



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes
de Football

**Modifications RG LAuRAFoot
votées à l'Assemblée Générale Ordinaire
du 30 novembre 2019 à Cournon d'Auvergne**

Date d'effet : saison 2020/2021

Textes applicables saison 2019/2020	Textes applicables saison 2020/2021
<p>Titre 1 – Organisation Générale et Règlement Intérieur</p> <p>Chapitre 1 - Organisation générale</p> <p>Section 1 – La Ligue</p> <p><u>ARTICLE 1 - GENERALITES</u></p> <p>Article 1.1 a) La saison sportive débute le 1er juillet d'une année et s'achève le 30 juin de l'année suivante. b) Les décisions prises à l'Assemblée Générale de la Ligue de même que toutes les modifications apportées aux textes régionaux (Statuts et Règlements Généraux) prennent effet à partir de la date qui est fixée par l'Assemblée Générale de la Ligue. c) La publication officielle de ces décisions ainsi que de l'ensemble des décisions réglementaires prises par la Ligue est effectuée par voie électronique, via le site internet de la Ligue. d) De manière générale, le calcul des distances et des frais kilométriques se fait par la voie routière la plus rapide.</p> <p>Article 1.2 Les présents Règlements sont applicables aux Districts, clubs, membres et licenciés relevant de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Par ailleurs, par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents Règlements relatives aux personnes, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières.</p> <p>Article 1.3 Pour tous les cas non prévus par les Règlements de la Ligue, il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF.</p>	<p>Titre 1 – Organisation Générale et Règlement Intérieur</p> <p>Chapitre 1 - Organisation générale</p> <p>Section 1 – La Ligue</p> <p><u>ARTICLE 1 - GENERALITES</u></p> <p>Article 1.1 - Application des Règlements Généraux de la FFF Les Règlements Généraux de la Ligue ont pour but de préciser et d'adapter au niveau régional, certains points des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ; c'est pourquoi les sujets qui ne sont pas repris dans lesdits Règlements seront régis par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.</p> <p>Article 1.2 Champ d'Application Les présents Règlements sont applicables aux Districts, clubs, membres et licenciés relevant de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Par ailleurs, par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents Règlements relatives aux personnes, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières.</p> <p>Article 1.3 – Modifications des Règlements Généraux de la Ligue 1.3.1 - Toute modification aux Règlements Généraux de la Ligue est du ressort de l'Assemblée Générale d'hiver (sauf demandes exceptionnelles du Conseil de Ligue ou d'un District). Les décisions prises en Assemblée Générale d'hiver seront applicables à compter de la saison suivante, sauf mention contraire. 1.3.2 - Pour les vœux votés lors de l'Assemblée Générale d'été l'application est immédiate sauf mention contraire spécifiée dans le vœu. 1.3.3 - En matière de règlements, un vœu contraire à un vœu qui aura été discuté et adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue, ne pourra pas être examiné avant l'Assemblée Générale qui se tiendra 3 (trois) saisons après celle s'étant prononcée (sauf circonstances</p>

exceptionnelles à apprécier par le Conseil de Ligue ou amendements mineurs au texte initial adopté).

1.3.4

a) La saison sportive débute le 1er juillet d'une année et s'achève le 30 juin de l'année suivante.

~~b) Les décisions prises à l'Assemblée Générale de la Ligue de même que toutes les modifications apportées aux textes régionaux (Statuts et Règlements Généraux) prennent effet à partir de la date qui est fixée par l'Assemblée Générale de la Ligue.~~

b) La publication officielle de ces décisions ainsi que de l'ensemble des décisions réglementaires prises par la Ligue est effectuée par voie électronique, via le site internet de la Ligue.

c) De manière générale, le calcul des distances et des frais kilométriques se fait par la voie routière la plus rapide.

Article 1.2

~~Les présents Règlements sont applicables aux Districts, clubs, membres et licenciés relevant de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Par ailleurs, par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents Règlements relatives aux personnes, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières.~~

Article 1.3

~~Pour tous les cas non prévus par les Règlements de la Ligue, il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF.~~

ARTICLE 5 – GENERALITES

b) [...]

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

ARTICLE 5 – GENERALITES

b) [...]

~~Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.~~

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle envoyée par courrier électronique d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, sera prise en compte.

<p><u>ARTICLE 7.2 – LES GROUPEMENTS</u> [...]</p>	<p><u>ARTICLE 7.2 – LES GROUPEMENTS</u> [...] i) Pour être en règle avec le Statut de l'Arbitrage, il faut qu'au moins un des clubs du Groupement réponde aux obligations dudit Statut. Il en est de même pour qu'un Groupement puisse être créé.</p>
<p>Titre 2 - Les licences</p> <p><u>ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES</u></p> <p>18.2 – Changement de club</p> <p>18.2.1 – Périodes de changement de club Cf. articles 92 à 97 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>18.2.2 - Restrictions applicables aux changements de club de jeunes Cf. articles 98 et 99 des Règlements Généraux de la FFF.</p>	<p>Titre 2 - Les licences</p> <p><u>ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES</u></p> <p>18.2 – Changement de club</p> <p>18.2.1 – Périodes de changement de club Cf. articles 92 à 97 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>18.2.2 - Restrictions applicables aux changements de club de jeunes Cf. articles 98 et 99 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>18.2.3 – Tarification des changements de club.</p> <p>Attention : date d'effet au 1^{er} JUIN 2020 pour cet article.</p> <p>Tarifications spéciales : La Ligue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquera l'article 90.1 des règlements généraux de la FFF qui précise les cas d'exonération totale des droits de changement de club. • Appliquera une réduction de 50% sur la tarification en vigueur lorsque les clubs quittés seront en non-activité partielle dans la catégorie d'âge du joueur ou de la joueuse concerné. Cette réduction ne s'appliquera que si la demande de licence « changement de club » n'a pas lieu avant la date de l'officialisation de la non-activité partielle du club quitté.

Titre 3 : Les compétitions	Titre 3 : Les compétitions
<p><u>ARTICLE 20 - VALIDITE DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LIGUE</u></p>	<p><u>ARTICLE 20 – VALIDITE DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LIGUE – DISPOSITIONS GENERALES</u></p>
<p>20.1 - Application des Règlements Généraux de la FFF</p>	<p>20.1 – Application des Règlements Généraux de la FFF</p>
<p>Les Règlements Généraux de la Ligue ont pour but de préciser et d’adapter au niveau régional, certains points des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ; c’est pourquoi les sujets qui ne sont pas repris dans lesdits Règlements seront régis par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.</p>	<p>Les Règlements Généraux de la Ligue ont pour but de préciser et d’adapter au niveau régional, certains points des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ; c’est pourquoi les sujets qui ne sont pas repris dans lesdits Règlements seront régis par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.</p>
<p>20.2 – Modifications des Règlements Généraux de la Ligue</p>	<p>20.2 – Modifications des Règlements Généraux de la Ligue</p>
<p>20.2.1 - Toute modification aux Règlements Généraux de la Ligue est du ressort de l’Assemblée Générale d’hiver (sauf demandes exceptionnelles du Conseil de Ligue ou d’un District). Les décisions prises en Assemblée Générale d’hiver seront applicables à compter de la saison suivante, sauf mention contraire.</p>	<p>20.2.1 - Toute modification aux Règlements Généraux de la Ligue est du ressort de l’Assemblée Générale d’hiver (sauf demandes exceptionnelles du Conseil de Ligue ou d’un District). Les décisions prises en Assemblée Générale d’hiver seront applicables à compter de la saison suivante, sauf mention contraire.</p>
<p>20.2.2 - Pour les vœux votés lors de l’Assemblée Générale d’été l’application est immédiate sauf mention contraire spécifiée dans le vœu.</p>	<p>20.2.2 - Pour les vœux votés lors de l’Assemblée Générale d’été l’application est immédiate sauf mention contraire spécifiée dans le vœu.</p>
<p>20.2.3 - En matière de règlements, un vœu contraire à un vœu qui aura été discuté et adopté par l’Assemblée Générale de la Ligue, ne pourra pas être examiné avant l’Assemblée Générale qui se tiendra 3 (trois) saisons après celle s’étant prononcée (sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Conseil de Ligue ou amendements mineurs au texte initial adopté).</p>	<p>20.2.3 - En matière de règlements, un vœu contraire à un vœu qui aura été discuté et adopté par l’Assemblée Générale de la Ligue, ne pourra pas être examiné avant l’Assemblée Générale qui se tiendra 3 (trois) saisons après celle s’étant prononcée (sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Conseil de Ligue ou amendements mineurs au texte initial adopté).</p>
<p>20.3 - La Ligue et les Districts doivent prendre toutes les dispositions réglementaires pour qu’en fin de saison aucun dossier de litige relatif aux compétitions terminées (y compris classement, accession, rétrogradation) ne soit ouvert en première instance postérieurement au 30 juin de ladite saison.</p>	<p>20.1 - La Ligue et les Districts doivent prendre toutes les dispositions réglementaires pour qu’en fin de saison aucun dossier de litige relatif aux compétitions terminées (y compris classement, accession, rétrogradation) ne soit ouvert en première instance postérieurement au 30 juin de ladite saison.</p>
<p>Toutes parutions faites aux procès-verbaux de fin de saison, toutes les notifications parues sur les sites officiels devront porter la mention : « La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu’après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d’appel aient été traitées ».</p>	<p>Toutes parutions faites aux procès-verbaux de fin de saison, toutes les notifications parues sur les sites officiels devront porter la mention : « La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu’après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d’appel aient été traitées ».</p>

Après le 15 juillet, seule une décision du COMEX ou de justice s'imposant à la Ligue Régionale ou à ses districts, ou consécutive à une proposition de conciliation, peut la conduire à diminuer ou à augmenter le nombre de clubs participants.

Ce règlement s'applique à tous les championnats de Ligue et de Districts jusqu'à la D1 seniors incluse.

20.4 - Un club ne pourra être représenté que par une seule équipe dans une division de championnat à l'exception du dernier niveau de District.

ARTICLE 21 – CHAMPIONNATS

21.2 – Championnats de Ligue

[...]

21.2.1 - Régional 1

[...]

c) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en R1 était inférieur à 28, il serait complété par une(des) montée(s) supplémentaire(s) d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements.

[...]

21.2.2 – Régional 2

[...]

c) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en Division R2 était inférieur à 60, il serait complété par une(des) montée(s) supplémentaire(s) d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements.

[...]

21.2.3 – Régional 3

[...]

c) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en R3 devenait inférieur à 120, il serait complété par le repêchage d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements.

[...]

21.4 – Equipes réserves

[...]

Après le 15 juillet, seule une décision du COMEX ou de justice s'imposant à la Ligue Régionale ou à ses districts, ou consécutive à une proposition de conciliation, peut la conduire à diminuer ou à augmenter le nombre de clubs participants.

Ce règlement s'applique à tous les championnats de Ligue et de Districts jusqu'à la D1 seniors incluse.

20.2 - Un club ne pourra être représenté que par une seule équipe dans une division de championnat à l'exception du dernier niveau de District.

ARTICLE 21 – CHAMPIONNATS

21.2 – Championnats de Ligue

[...]

21.2.1 - Régional 1

[...]

~~e) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en R1 était inférieur à 28, il serait complété par une(des) montée(s) supplémentaire(s) d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements.~~

[...]

21.2.2 – Régional 2

[...]

~~e) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en Division R2 était inférieur à 60, il serait complété par une(des) montée(s) supplémentaire(s) d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements.~~

[...]

21.2.3 – Régional 3

[...]

~~e) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en R3 devenait inférieur à 120, il serait complété par le repêchage d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements.~~

[...]

21.4 – Equipes réserves

[...]

<p>3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à une de ces dates. Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le championnat national U19 ou U17. [...]</p>	<p>3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à une de ces dates. Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le championnat national U19 ou U17. [...]</p>
<p><u>ARTICLE 24 - ACCESSIONS ET DESCENTES</u> [...]</p>	<p><u>ARTICLE 24 - ACCESSIONS ET DESCENTES</u> [...]</p>
<p>24.1 – Régional 1 [...] Si le nombre d'équipes est inférieur à 28 : montée(s) supplémentaire(s) de R2 (Article 24.7). Si le nombre d'équipes est supérieur à 28 : descente(s) supplémentaire(s) en R2 (Article 24.6).</p>	<p>24.1 – Régional 1 [...] Si le nombre d'équipes est inférieur à 28 : montée(s) supplémentaire(s) de R2 (Article 24.7). Si le nombre d'équipes est supérieur à 28 : descente(s) supplémentaire(s) en R2 (Article 24.6).</p>
<p>24.2 – Régional 2 [...] Si le nombre d'équipes est inférieur à 60 : montée(s) supplémentaire(s) de R3 (Article 24.7). Si le nombre d'équipes est supérieur à 60 : descente(s) supplémentaire(s) en R3 (Article 24.6). [...]</p>	<p>Si le nombre d'équipes est inférieur à 28 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.6), sauf le dernier de la poule et ensuite montées supplémentaires (article 24.7). [...]</p> <p>24.2 – Régional 2 [...] Si le nombre d'équipes est inférieur à 60 : montée(s) supplémentaire(s) de R3 (Article 24.7). Si le nombre d'équipes est supérieur à 60 : descente(s) supplémentaire(s) en R3 (Article 24.6).</p>
<p>24.3 – Régional 3 [...] Si le nombre d'équipes est inférieur à 120 : repêchage(s) de descendant(s) (Article 24.7). Si le nombre d'équipe est supérieur à 120 : descente(s) supplémentaire(s) (Article 24.6). [...]</p>	<p>Si le nombre d'équipes est inférieur à 60 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.6), sauf le dernier de la poule et ensuite montées supplémentaires (article 24.7). [...]</p> <p>24.3 – Régional 3 [...] Si le nombre d'équipes est inférieur à 120 : repêchage(s) de descendant(s) (Article 24.7).</p>

<p>24.5 - Une équipe rétrogradée quelle qu'en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure.</p> <p><u>ARTICLE 32 – COULEURS ET MAILLOTS</u> [...]</p> <p>Si les couleurs déclarées sur Footclubs prêtent à confusion, le club visité devra mettre à disposition des visiteurs un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur.</p> <p><u>ARTICLE 34 – TERRAINS</u></p> <p>34.1 - Les terrains des Clubs opérant en Championnat de Ligue, doivent obligatoirement être classés en niveau 1, 1 sye, 2, 2sye, 3, 3sye, 4, 4sye, 5, 5sy, 5sye, ou 5s (catégorie 4 ou 4sye au minimum pour le Championnat R1 senior libre). [...]</p>	<p>Si le nombre d'équipe est supérieur à 120 : descente(s) supplémentaire(s) (Article 24.6). Si le nombre d'équipes est inférieur à 120 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.6), sauf le dernier de la poule. [...]</p> <p>24.5 - Une équipe rétrogradée quelle qu'en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure. La rétrogradation d'une équipe réserve, conséquence de la rétrogradation d'une équipe première, prononcée à l'issue du championnat, ne classe pas ladite équipe réserve en dernière position de sa poule.</p> <p><u>ARTICLE 32 – COULEURS ET MAILLOTS</u> [...]</p> <p>Si les couleurs déclarées sur Footclubs prêtent à confusion, le club visité devra mettre à disposition des visiteurs un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur.</p> <p>Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement sont identiques ou prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur.</p> <p>Pour parer toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.</p> <p><u>ARTICLE 34 – TERRAINS</u></p> <p>34.1 - Les terrains des Clubs opérant en Championnat de Ligue, doivent obligatoirement être classés en niveau 1, 1 sye, 2, 2sye, 3, 3sye, 4, 4sye, 5, 5sy, 5sye, ou 5s (catégorie 4 ou 4sye au minimum pour le Championnat R1 senior libre). [...]</p>
<p align="center">Titre 5 - Statuts particuliers</p>	<p align="center">Titre 5 - Statuts particuliers</p>

<p style="text-align: center;">Chapitre 1 – Statut de l’Arbitrage</p> <p><u>ARTICLE 2 : OBLIGATIONS</u> Pour qu’un groupement de jeunes soit créé il faut qu’un club soit en règle avec le Statut de l’Arbitrage imposé par la LAuRAFoot (adulte et jeune).</p> <p><u>ARTICLE 3 : DOUBLE LICENCE</u> [...]</p> <p><u>ARTICLE 4 : APPLICATION</u> [...]</p> <p style="text-align: center;">Chapitre 2 – Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football</p> <p><u>ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES</u> [...] - Les équipes participant aux championnats régionaux jeunes (R1) seront tenues de s’assurer les services d’un éducateur titulaire du CFF2. [...]</p>	<p style="text-align: center;">Chapitre 1 – Statut de l’Arbitrage</p> <p><u>ARTICLE 2 : OBLIGATIONS</u> Pour qu’un groupement de jeunes soit créé il faut qu’un club soit en règle avec le Statut de l’Arbitrage imposé par la LAuRAFoot (adulte et jeune).</p> <p><u>ARTICLE 2 : DOUBLE LICENCE</u> [...]</p> <p><u>ARTICLE 3 : APPLICATION</u> [...]</p> <p style="text-align: center;">Chapitre 2 – Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football</p> <p><u>ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES</u> [...] - Les équipes participant aux championnats régionaux jeunes (R1) seront tenues de s’assurer les services d’un éducateur titulaire du CFF2. Les équipes participant au championnat régional U20 seront tenues de s’assurer les services d’un éducateur titulaire du CFF3. Les équipes participant aux championnats régionaux U16 et U18 seront tenues de s’assurer les services d’un éducateur titulaire du CFF3. Les équipes participant aux championnats régionaux U14 et U15 seront tenues de s’assurer les services d’un éducateur titulaire du CFF2. Les équipes participant au championnat régional U18 F seront tenues de s’assurer les services d’un éducateur titulaire du CFF3. [...] - Les équipes participant au critérium régional U13 seront tenues de s’assurer les services d’un éducateur titulaire, a minima, de l’attestation de formation U13 du CFF2.</p>

<p align="center">Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales</p> <p><u>Section 1 – Les championnats régionaux</u></p> <p align="center">CHAMPIONNAT RÉGIONAL U18 F</p> <p><u>ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS</u> Article 3.2 – Obligations Les équipes participant au championnat U 18 F doivent justifier du service d'un(e) éducateur(trice) diplômé(e) d'un CFF 3 ou ayant le module U17 ou U18 au minimum. [...]</p> <p><u>ARTICLE 5 – ANNEES D'AGE AUTORISEES</u> Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes : U18 F en nombre illimité U17 F en nombre illimité U16 F en nombre illimité U15 F (3 filles autorisées seulement pour la saison). Les « ententes » ou « groupements » sont autorisés.</p> <p align="center">CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES <u>Pour les Championnats Jeunes U15</u></p> <p><u>3. Organisation des rencontres</u> [...] Pour les rencontres U15 R2 et U14, les clubs devront utiliser un terrain classé en niveau « Foot à 11 » minimum. [...]</p>	<p align="center">Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales</p> <p><u>Section 1 – Les championnats régionaux</u></p> <p align="center">CHAMPIONNAT RÉGIONAL U18 F</p> <p><u>ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS</u> Article 3.2 – Obligations Les équipes participant au championnat U 18 F doivent justifier du service d'un(e) éducateur (trice) diplômé(e) d'un CFF 3 ou ayant le module U17 ou U18 au minimum. [...]</p> <p><u>ARTICLE 5 – ANNEES D'AGE AUTORISEES</u> Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes : U18 F en nombre illimité U17 F en nombre illimité U16 F en nombre illimité U15 F (3 filles autorisées seulement pour la saison). Les « ententes » ou groupements sont autorisés.</p> <p align="center">CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES <u>Pour les Championnats Jeunes U15</u></p> <p><u>3. Organisation des rencontres</u> [...] Pour les rencontres U15 R2 et U14, les clubs devront utiliser un terrain classé en niveau « Foot à 11 » minimum. Ce terrain devra être équipé de vestiaires. [...]</p>
<p align="center">Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales</p> <p><u>Section 2 – Les Coupes</u></p> <p align="center">COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE</p> <p><u>ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE</u></p> <p>Article 1.1 - La Coupe Gambardella Crédit Agricole est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés à la F.F.F. sous réserve de l'acceptation par leur Ligue d'appartenance, à raison d'une seule équipe par club.</p>	<p align="center">Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales</p> <p><u>Section 2 – Les Coupes</u></p> <p align="center">COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE</p> <p><u>ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE</u></p> <p>Article 1.1 - La Coupe Gambardella Crédit Agricole est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés à la F.F.F. sous réserve de l'acceptation par leur Ligue d'appartenance, à raison d'une seule équipe par club.</p>

<p>Tous les clubs participant à un championnat National ou Régional U18 et U19 sont dans l'obligation d'engager leur équipe première.</p> <p style="text-align: center;">COUPE DE FRANCE FEMININE</p> <p><u>ARTICLE 8 -ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX</u></p> <p>Article 8.2 – Désignation des clubs « recevant » et des terrains [...] 2) Si le club tiré en deuxième se situe hiérarchiquement en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain. [...]</p> <p style="text-align: center;">COUPE DE FRANCE</p> <p><u>ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX</u></p> <p>Article 8.1 – Les deux premiers tours Organisés par la Commission compétente, par tirage au sort intégral à l'intérieur de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale des Compétitions, avec entrée en compétition des clubs de R3.</p>	<p>Tous les clubs participant à un championnat National ou Régional U18 et U19 sont dans l'obligation d'engager leur équipe première. Cf. article 1.1 du règlement national de la Coupe Gambardella Crédit Agricole de la saison concernée.</p> <p style="text-align: center;">COUPE DE FRANCE FEMININE</p> <p><u>ARTICLE 8 -ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX</u></p> <p>Article 8.2 – Désignation des clubs « recevant » et des terrains [...] 2) Si le club tiré en deuxième se situe hiérarchiquement en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain. Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à un niveau en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation. [...]</p> <p style="text-align: center;">COUPE DE FRANCE</p> <p><u>ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX</u></p> <p>Article 8.1 – Les deux premiers tours Organisés par la Commission compétente, par tirage au sort intégral à l'intérieur de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale des Compétitions, avec entrée en compétition des clubs de R3 dès le 1^{er} tour et entrée des clubs de R2 au 2^{ème} tour, en fonction des besoins déterminés par le nombre d'engagés et avec tirage au sort des éventuels exempts, sinon entrée des clubs de R2 au 3^{ème} tour.</p>
--	---

Vœu voté à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 novembre 2019 à Cournon d'Auvergne

➤ **Jean-Marc SALZA** :

Coupe Gambardella Crédit Agricole

Horaire des matches

Samedi 15h30 du 1er au 3ème tour

Dimanche 13h00 à compter du 4ème tour

Motif : les championnats qui correspondent de 9 des 11 districts se jouent le samedi après-midi et pour les 2 autres : moitié samedi, moitié dimanche. Pour les premiers tours, les arbitres des catégories équivalentes des Districts sont disponibles le samedi et non le dimanche.

Avis du Conseil de Ligue : favorable à l'unanimité.